



GT Dispositions générales

PV

7/06/2018

CONVENORS	Nathalie Delestienne (AGD&A) & Serge Gumienny (Nike)
SECRÉTAIRE	Jonathan Friedman (AGD&A)
PRÉSENTS	<p>Anne-Lise Ntahobaribikira, Finances Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers Anne-Sophie Dandois, Région Bruxelles Brigitte Vandebussche, AGD&A (Service Tarif) Stijn Raedts, VEA-CEB (Steinweg) Christian Postman, Finances Ellen Gielen, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Emilie Durant, Région Bruxelles – Autorisations Filip Audenaert, AGORIA (Volvo) Gert Verboven, Région Hasselt Johan Geerts, CRSNP (SA Intris) Jonathan Friedman, Operations Administration centrale Koen De Ceuster, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (SBDINC) Marc De Keer, Législation douanière Nathalie Delestienne, Processus et Méthodes Rudi Lodewijks, Région Hasselt Sandrine Van Herzeele, AGD&A (Région Mons) Silvie Hutsebaut, Communication & Marketing Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National Tim Verdijck, ICC (PwC) Shareta Sharma, AGD&A – Département PRM Kurt Samaey, dept. Législation - service Tarif</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF) Antonia Block, Comeos Eric Duchesne, Alfaport - Voka (NxtPort) Michaël Van Giel, CRSNP (Intris) Laurent Moyersoan, Alfaport - Voka (NxtPort) Jan Van Wesemael, Voka (Alfaport) Jean Baeten, FEB Johan Peeters, CEB (Herfurth) Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers Marc Staal, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Nathalie Collet, Finances Olivier Schoenmaeckers, VEA-CEB Pieter Haesaert, ICC (Customs4trade) Rik Uyttersprot, Fevia (Unilever Belgium) Serge Gumienny, Voka (Nike) Sylvie Groeninck, Fedustria Valérie Lesceu, Operations Administration centrale Yannick Morisse, Voka Flandre orientale (DSV Belgium)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : Passage en revue du tableau de suivi

Rapportage sur le groupe de projet Compétence professionnelle

Le groupe de projet s'est réuni le 20 avril. La prochaine réunion est prévue le 22 juin. Les membres ont donné leur feed-back sur la proposition de communication qui sera envoyée à tous les établissements de formation potentiels, leur demandant de s'inscrire auprès de l'administration des douanes afin d'être admissibles à la reconnaissance.

Ensuite l'administration doit adapter le cadre légal à cette reconnaissance, entre autres pour les représentants en douane.

Lire le compte rendu sur [le site web du Forum National](#).

Rapportage stages d'immersion

Voir point suivant de l'ordre du jour.

Note régularisations

La note est publiée sur [le site web du Forum National](#).

Point 2 à l'ordre du jour : Feed-back stages d'immersion

Silvie Hutsebaut donne le feed-back suivant :

Une quarantaine d'entreprises étaient intéressées. Tout d'abord il y avait 4 candidats, finalement des stages d'immersion ont eu lieu pour 2 entreprises. Une réunion d'analyse a eu lieu en mars 2018. Des améliorations ont été apportées en ce qui concerne le contenu du programme, la communication, la durée et l'organisation. Il a été décidé à l'unanimité de continuer à organiser les stages d'immersion à l'avenir.

Actuellement la stratégie est définie pour l'avenir. Le processus est ainsi redessiné et optimisé sur la base de l'input. Au niveau central des personnes sont formées pour la coordination opérationnelle. Actuellement les ressources internes sont cartographiées pour voir combien de stages peuvent être lancés. L'automne 2018 est la date envisagée pour les nouveaux stages.

Des questions supplémentaires peuvent être envoyées à da.marketing@minfin.fed.be.

Point 3 à l'ordre du jour : Le département processus & méthodes

Nathalie Delestienne, chef du département processus et méthodes, donne une présentation sur le nouveau département (voir annexe).

Pourquoi ce nouveau département ?

- Règles uniformes
- Transrégional
- Processus end-to-end, avec des activités décrites en flows
- Déconnexion du cloisonnement
- Impliquer les gens sur le terrain, éviter la tour d'ivoire
- Lean management

Il y a trois services dans le département : direction, processus & méthodes et support.

L'aspect pratique est central. Chaque processus est établi en collaboration avec d'autres départements (contentieux, législation, ...)

Difficulté : un processus est vivant et continu. Cela nécessite que le processus change en fonction des évolutions sur le terrain, en termes d'administration, de KPI, de processus informatiques et d'automatisation.

La capacité est trop petite, donc des priorités sont établies. C'est une combinaison des priorités de Kristian Vanderwaeren et des priorités sur le terrain.

L'accent n'est pas mis sur des aspects théoriques exagérés, mais sur une mise en œuvre pratique. Un feed-back est demandé au « terrain ». Que les processus soient appliqués ou non ne relève pas du suivi du département des processus et méthodes, mais bien que le processus fonctionne ou non.

Les objectifs sont :

Harmoniser – communication – législation – lien avec les formations – motiver – concerner.

Les priorités ont été déterminées. L'intranet a été créé et est modifié petit à petit. Il y a toujours des adaptations, mais actuellement c'est en bonne voie.

Point 4 à l'ordre du jour : Note régularisation

Le CDU (art. 173) doit être suivi. La communication a eu lieu via le Forum National et via le site web de l'AGDA. La présentation concerne des informations basées sur des questions spécifiques posées par le privé.

Si une irrégularité est constatée, celle-ci ne peut plus être régularisée. Dans PLDA, la constatation d'une irrégularité est une constatation définitive.

Les marchandises peuvent être spontanément régularisées avant la libération des marchandises.

Il y a beaucoup de questions au sujet de la déclaration manuelle. Ce n'est pas nécessaire, à moins que l'entreprise le demande explicitement.

Si une irrégularité en matière d'exportation est détectée, une nouvelle déclaration d'exportation devra être établie, un lien devant être établi avec la déclaration existante.

Actuellement, pour une déclaration avec 1 erreur au niveau d'un article, cet article ne peut pas être traité séparément pour des raisons informatiques. Des négociations sont en cours avec IBM pour rendre cela possible sur le plan de l'informatique. Il n'y a pas de solution et la solution la plus facile est de réintroduire la déclaration.

Point 5 à l'ordre du jour : Adaptation de la procédure d'urgence

Sharma Shaveta donne des explications concernant l'adaptation de la circulaire procédures d'urgence PLDA et NCTS.

Question : Que faire en cas de procédure d'urgence, surtout si les bureaux sont fermés ?

Réponse : La proposition actuelle est d'obtenir quelque chose par mail ; les équipes mobiles seraient mises à disposition à cet effet. Cela pourrait servir de solution pour les affaires les plus urgentes. Cela doit toutefois encore être discuté avec les services opérationnels.

Sophany fait remarquer qu'Hasselt aimerait avoir le même processus pour le lieu de chargement et de déchargement. Dans la procédure d'urgence du NCTS, certains titulaires de licence peuvent être autorisés par courrier électronique à travailler de manière simplifiée.

Réponse : Cela devrait être examiné d'un point de vue légal.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Prévoir un autre accord avec Operations pour le suivi de la procédure en cas de procédure d'urgence.	Sharma Shaveta	31.07.2018
Faire le rapportage des mesures qui ont été prises pour aider à résoudre les problèmes en cas de procédure d'urgence.	Sharma Shaveta	11.10.2018

Point 5 à l'ordre du jour : Demande du service Tarif

Kurt Samaey :

Des explications ont déjà été données sur le service la fois dernière lors du Forum National. Le service fait appel aux entreprises pour qu'elles testent le Trader Portal électronique du système ERTC3. À partir du mois d'octobre 2019, les entreprises pourront faire des demandes RTC d'une manière électronique. Le service tarif a reçu un mail de la Commission demandant d'effectuer des tests. La douane belge s'engage à cet égard. La Commission demande si au moins 1 opérateur économique pouvait effectuer le test dans chaque État membre. À partir du mois d'août 2018, les tests commencent, le contenu n'est pas encore tout à fait connu, mais cela concernera sans doute des demandes RTC factices. Les entreprises qui ne demandent pas (encore) de RTC peuvent également se manifester.

Le 7 juin, Sophany a fait appel à cet effet aux membres du secteur privé.

Point 6 à l'ordre du jour : L'arrêt Hamamatsu

L'arrêt a été discuté au sein du Comité Valeur de la Commission européenne. La Commission a communiqué son point de vue. Le service Législation a communiqué ce qui suit par écrit :

Lors de la réunion du comité valeur de la Commission européenne le 12/04/2018, cet arrêt a été mis à l'ordre du jour. La Commission indique que l'arrêt n'est pas clair quant à la méthode à suivre en ce qui concerne les prix de transfert. L'arrêt souligne ce qui ne peut pas être pris en compte pour la détermination de la valeur douanière, mais ne précise pas quel est le modus operandi en cas de prix de transfert. Les États membres soulèvent les questions et commentaires suivants concernant l'arrêt :

- *La Cour n'a pas pris en compte les résultats de l'OMD et n'a pas fait référence aux instruments de l'OMD («clauses de révision des prix») des deux ou trois dernières années.*
- *Il n'y a pas de clarté quant au statut des déclarations concernées dans l'arrêt. S'agit-il de déclarations incomplètes ou simplifiées ?*
- *Dans l'arrêt il est question d'une correction forfaitaire. On ne parle pas des corrections non forfaitaires. Celles-ci ne relèvent peut-être pas de la décision de cet arrêt.*
- *Dans l'arrêt, la valeur transactionnelle ne pouvait pas être acceptée car aucun lien ne pouvait être établi avec les marchandises importées. Ce serait la principale raison pour laquelle la demande de remboursement a été rejetée.*
- *Il semble indiqué de rejeter la méthode de la valeur transactionnelle. Dans le cas d'un ajustement à la hausse, l'article 73 CDU peut être appliqué (= la déclaration simplifiée). En cas d'ajustement à la baisse, la déclaration en douane peut être ajustée sur la base de l'article 130 CDU RE, mais le montant exact doit être connu. Si ce montant n'est pas connu, l'article 73 CDU peut à nouveau être appliqué. Le problème réside dans le fait que l'on ne sait pas à l'avance si l'ajustement sera à la baisse ou à la hausse. C'est ce qui rend l'application de l'article 73 CDU difficile. De plus, les délais sont actuellement trop courts pour permettre l'application de l'article 73 CDU.*
- *Un "Flat rate adjustment" n'est en tout cas pas possible lors de la détermination du prix de transfert. L'arrêt est également clair en la matière.*
- *Si vous n'autorisez pas d'adaptations par après, il faut alors faire usage des méthodes secondaires pour la détermination de la valeur.*

La Commission conclut que tous les éléments permettant d'accepter ou de refuser la valeur transactionnelle doivent être examinés (par exemple, la connectivité a-t-elle affecté le prix ?). Si la valeur transactionnelle ne peut pas être utilisée, les méthodes secondaires doivent être appliquées, mais seulement si ce n'est vraiment pas possible autrement (« en cas d'urgence »), ce qui pose déjà des problèmes. La Commission admet que la décision de la cour doit être respectée. Une feuille de route sera mise sur papier par la Commission en réponse à cet arrêt sur la base de tout ce qui a été dit et noté.

La prochaine réunion aura lieu le 11 octobre 2018 à 10H00.